



Information sur le produit simpego Assurance animaux de compagnie

Assureur : Simpego Assurances SA, Hohlstrasse 556, 8048 Zurich, Suisse

Chère cliente, cher client

Cette feuille te sert d'information et donne un bref aperçu des contenus essentiels de l'assurance animaux de compagnie simpego. Tu trouveras les informations complètes et les prestations dans ta police personnelle et dans les conditions d'assurance. Nous te prions de lire ces documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance animaux de compagnie de simpego est une assurance dommages. Notre assurance pour animaux de compagnie t'aide à offrir à ton animal de compagnie un traitement approprié à tout moment en couvrant les frais médicaux de ton animal.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Animal domestique assuré

Sur ton contrat d'assurance, il est indiqué quel(s) animal(aux) domestique(s) est (sont) assuré(s) par ce contrat. Seules les personnes qui ont leur résidence habituelle en Suisse peuvent bénéficier de l'assurance et assurer leur animal domestique auprès de simpego.

Prestations assurées

En cas de traitements et d'opérations des animaux domestiques assurés, nous remboursons ou prenons en charge les frais nécessaires par le biais d'un traitement vétérinaire. Les traitements doivent être recommandés et dispensés par un vétérinaire.

Risques assurés

L'assurance sera valable, entre autres, pour

- Traitement en cas d'accident et de maladie
- Soins dentaires
- Traitement de médecine complémentaire
- Traitement de médecine comportementale
- Assistance d'urgence
- Traitement d'urgence

Si les couvertures complémentaires ont été choisies dans le contrat, les risques suivants sont également couverts :

- Protection dans le monde entier
- Maladies préexistantes

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

Ne sont pas couverts, par exemple

- Chirurgie plastique pour des raisons esthétiques
- Conditions résultantes [d'élevage intensif](#)
- Gestation et infertilité
- Traitements non prescrits par un vétérinaire
- Traitements pendant le délai de carence
- Toutes les conséquences d'une guerre, d'une émeute ou d'un mouvement de masse, d'un événement nucléaire, d'une épidémie ou d'une maladie.

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Dans certains cas, la couverture d'assurance peut être limitée, comme par exemple

- Dans la mesure où une franchise ou une quote-part est due
- En cas de prestations limitées des couvertures individuelles
- En cas d'omission du contrôle vétérinaire annuel obligatoire et de maladie qui en résulte

Où suis-je assuré ?

Sauf mention contraire dans ton contrat d'assurance, nous prenons en charge les frais de traitement vétérinaire dans la zone géographique de la Suisse et dans les régions frontalières, à condition que le cabinet vétérinaire ne soit pas situé à plus de 75 km à vol d'oiseau de ton domicile.

Si la police le prévoit, nous prenons également en charge les frais de vétérinaire en cas d'urgence dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Il existe entre autres les obligations suivantes :

- Tu respectes à tout moment les dispositions de la loi suisse sur la protection des animaux.
- Nous te recommandons de soumettre ton animal de compagnie à un contrôle vétérinaire (y compris un examen dentaire) au moins tous les 12 mois et d'appliquer les recommandations du vétérinaire en matière de vaccination & de traitement.
- Si ton animal domestique tombe malgré tout malade ou est victime d'un accident, tu dois veiller à ce qu'un vétérinaire l'examine immédiatement. Les recommandations de traitement doivent être suivies.

Quand et comment puis-je payer ?

Tu paies la première prime lors de la conclusion de l'assurance. Les primes suivantes sont payables annuellement ou mensuellement en cas de paiement mensuel. Le paiement des primes s'effectue par bulletin de versement.

Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans la police. Ton contrat se prolonge automatiquement d'une année à l'autre (année de prolongation).

Quand puis-je résilier le contrat d'assurance ?

- Tu peux résilier ton contrat à tout moment. La résiliation prend effet le dernier jour du mois en cours.
- Nous pouvons résilier le contrat à l'expiration de la durée initiale convenue et à l'expiration de chaque année de prolongation (cela doit être fait au plus tard un mois avant la fin de la durée du contrat).
- Toi ou nous pouvons aussi résilier le contrat, par exemple, en raison d'un sinistre donnant lieu à indemnisation. Dans ce cas, le contrat prend fin avant la fin de la durée convenue.
- D'autres droits de résiliation peuvent résulter d'un changement de ta situation, par exemple à la suite d'un transfert de domicile à l'étranger ou le décès de l'animal domestique assuré :(

Soumettre un sinistre / une visite chez le vétérinaire

Annoncez-nous un sinistre en ligne sur [simpego.ch/pet/sinistre](https://www.simpego.ch/pet/sinistre) ou par téléphone au +41 58 251 11 11. Nous faisons tout notre possible de traiter tous les cas de sinistre le plus rapidement possible. Nous te tenons informé de l'état actuel du traitement afin que tu saches où se trouve ta déclaration de sinistre dans le processus. Si nous refusons de payer un sinistre, nous nous engageons à t'expliquer pourquoi cela n'est pas possible.

En cas de sinistre, il existe un délai d'attente :

- 30 jours après l'entrée en vigueur du contrat d'assurance pour les cas de maladie ainsi que les maladies héréditaires et / ou les maladies congénitales. Le délai de carence ne s'applique pas si votre animal de compagnie a été assuré au préalable, sans interruption, auprès d'une autre assurance. Nous ne pouvons pas renoncer au délai de carence si votre assureur précédent a résilié votre assurance ou si une assurance pour votre animal a été refusée par un autre assureur.
- 90 jours après l'entrée en vigueur du contrat pour les maladies chroniques, à condition que la maladie ait été diagnostiquée avant le début de l'assurance et que la couverture complémentaire « Maladies préexistantes » existe.

Ces délais de carence s'appliquent également à un animal domestique nouvellement inclus dans la police. Aucun délai de carence ne s'applique en cas d'accident, d'urgence ou pour le remboursement de traitements préventifs.

Conditions d'assurance

Pour un aperçu global de nos prestations, tu peux scanner le code QR ou cliquer [ici](#) et lire l'ensemble des CGA.



Contact

+41 58 251 11 11	Simpego Assurances AG
service@simpego.ch	Hohlstrasse 556
www.simpego.ch	8048 Zurich



Aperçu des prestations d'assurance accidents & maladie pour chiens et chats

Assurance de base	Base	Régulier	Complet
Somme d'assurance annuelle maximale (maladie & accident par an)	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Soins dentaires Accident	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Traitement dentaire Maladie	X	CHF 6'000	CHF 12'000
Assistance d'urgence	CHF 1'000	CHF 1'500	CHF 2'000
Traitement d'urgence	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Traitement médical comportemental	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Traitement de médecine complémentaire (p. ex. physiothérapie, chiropratique)	CHF 1'000	CHF 1'500	CHF 2'500
Traitement préventif (par ex. vaccination, castration, tarte)	X	CHF 150	CHF 200
Aliments médicamenteux	X	25% jusqu'à un maximum de 250 CHF	33% jusqu'à un maximum de 350 CHF
Traitement avancé, par ex. greffes, prothèses, etc.	X	X	CHF 12'000

Couvertures complémentaires	Étendue de la couverture
Maladie préexistante	Année 1 : CHF 700 ; Année 2 : CHF 1'400
Protection dans le monde entier	CHF 2'500

Franchise annuelle	0 - 8 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	CHF 0 / 150 ¹ / 300 / 500 / 1'000 / 2'000 ¹ (par an)
Antécédents médicaux	300 (par sinistre)
Franchise annuelle	à partir de 9 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	CHF 0 ² / 150 ¹ / 300 / 500 / 1'000 / 2'000 ¹ (par an)
Antécédents médicaux	300 (par sinistre)

¹ La franchise annuelle de 150 CHF est disponible pour les chats, la franchise annuelle de 2'000 CHF est disponible pour les chiens.

² Possible si l'assurance a été conclue avant l'âge de 9 ans. Par la suite, la franchise de 0 CHF n'est plus possible.

Prise en charge des coûts par visite vétérinaire	0 - 8 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	100% ou 80%
Antécédents médicaux	80%
Prise en charge des coûts par visite vétérinaire	à partir de 9 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	80%
Antécédents médicaux	60%



Protection des données

Dans l'intérêt d'une exécution efficace et correcte du contrat, simpego est obligée de procéder au traitement électronique des données. Lors du traitement des données personnelles, simpego se conforme à la loi suisse sur la protection des données.

Collecte et objectif : les données personnelles obtenues dans le cadre de la relation d'assurance ou du règlement des sinistres sont traitées par simpego et utilisées en particulier pour la détermination des primes, pour l'évaluation des risques, pour le traitement des cas d'assurance, à des fins de marketing propres à l'entreprise ainsi que pour l'entretien et la documentation des relations clients existantes et futures. Simpego est habilitée, en particulier, à obtenir des informations sur la solvabilité auprès d'entités externes et, dans ce contexte, à partager vos données personnelles pour confirmer la solvabilité du client. Les conversations avec notre Centre de solutions clients peuvent être enregistrées afin de garantir la qualité de la prestation de service ainsi qu'à des fins de formation. Lorsque vous naviguez sur notre site web, simpego recueille, par exemple, des informations sur l'appareil que vous utilisez ainsi que les paramètres, les cookies, la date et l'heure de la visite, les pages et les contenus consultés, les fonctions utilisées, le site web de référence et, en fonction du fournisseur, les données de géolocalisation. Vous pouvez configurer votre navigateur Internet de manière à bloquer certains cookies ou certaines technologies alternatives, à les tromper ou à supprimer les cookies existants. Vous pouvez également ajouter à votre navigateur Internet un logiciel qui bloque le traçage par certains tiers.

Conservation : Simpego traite vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles et légales ou pour atteindre les objectifs poursuivis par le traitement, c'est-à-dire par exemple pendant toute la durée de la relation commerciale (de l'initiation, du déroulement jusqu'à la fin d'un contrat) ainsi qu'au-delà, conformément aux obligations légales de conservation et de documentation. Les délais de conservation sont fixés en interne par simpego.

Transmission à des tiers (destinataires) : Simpego est susceptible de faire appel, en particulier dans le cadre de l'exécution du contrat ou du traitement des sinistres, à des tiers. Ces tiers sont parfois sur le territoire national, mais peuvent se trouver n'importe où dans le monde. Vous devez notamment vous attendre à ce que vos données soient transférées dans différents pays d'Europe – disposant d'une norme de protection des données suffisante selon le Conseil fédéral suisse –, au Kosovo et en Israël, où se trouvent les tiers auxquels nous faisons appel (par exemple la machine de tarification ou les prestations du centre de services). Pour l'échange électronique des données concernant les attestations d'assurance et les informations sur les détenteurs avec les services des automobiles, SVV Solution AG (filiale de l'Association Suisse d'Assurances) gère un centre de clearing commun. La protection des données est assurée. Il se peut également que nous fournissions à des intermédiaires des données nécessaires aux activités de suivi et de conseil. Les intermédiaires sont tenus par la loi et par contrat de respecter leur propre obligation de confidentialité ainsi que les dispositions de la loi sur la protection des données. Les courtiers indépendants ont accès à ces données uniquement avec votre accord.

Fraude à l'assurance : dans le cadre de la détection des abus, nous échangeons des données avec des prestataires de services impliqués ainsi que d'autres compagnies d'assurance pour les besoins de l'enquête. Simpego peut utiliser vos données personnelles et les évaluer en fonction de modèles correspondants. A cette fin, et pour votre protection et la nôtre contre les activités délictueuses ou abusives, simpego peut également mettre en place et traiter des profils. Simpego répondra aux requêtes d'autres compagnies d'assurance concernant leurs clients en cas de soupçon de fraude à l'assurance. Simpego peut par exemple donner des renseignements concernant des contrats existants ou des sinistres passés. Par ailleurs, simpego peut adresser à d'autres compagnies d'assurance de telles requêtes concernant ses clients. Ces partages d'informations ont lieu même lorsque l'assurance n'est pas conclue. Dans le but de lutter contre les abus, simpego peut se connecter au système d'informations et de renseignements HIS de SVV Solution AG. Les données de sinistres liées au véhicule peuvent, en particulier, être transmises à SVV Solution AG pour enregistrement dans le recueil électronique de données «Car Claims Info». En outre, vos données personnelles peuvent être comparées avec les données de toutes les listes de sanctions pertinentes.

Pour de plus amples informations sur la protection des données, consultez notre déclaration de protection des données sur www.simpego.ch/fr/protection-des-donnees.